



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
3 novembre 2000
Français
Original: anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 21^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 12 octobre 2000, à 15 heures

Présidente : Mme Gittens-Joseph (Trinité-et-Tobago)

Sommaire

Point 105 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)

Point 106 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (*suite*)

Point 110 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 105 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (suite) (A/C.3/55/L.3, L.4, L.5, L.7 et L.9)

Projet de résolution A/C.3/55/L.3 : Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle

1. **La Présidente** indique à la Commission que le projet de résolution n'a aucune incidences sur le budget-programme.

2. *Le projet de résolution A/C.3/55/L.3 est adopté.*

Projet de résolution A/C.3/55/L.4 : Suite à donner au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

3. **La Présidente** indique à la Commission que le projet de résolution n'a aucune incidences sur le budget-programme.

4. *Le projet de résolution A/C.3/55/L.4 est adopté.*

Projet de résolution A/C.3/55/L.5 : Un instrument juridique international efficace contre la corruption

5. **La Présidente** indique à la Commission que le projet de résolution n'a aucune incidences sur le budget-programme.

6. *Le projet de résolution A/C.3/55/L.5 est adopté.*

Projet de résolution A/C.3/55/L.7 : Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

7. **La Présidente** indique à la Commission que le projet de résolution n'a aucune incidences sur le budget-programme.

8. *Le projet de résolution A/C.3/55/L.7 est adopté.*

Projet de résolution A/C.3/55/L.9 : Renforcement du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier de ses moyens de coopération technique

9. **La Présidente** indique à la Commission que le projet de résolution n'a aucune incidences sur le budget-programme.

10. **Mme Borzi Cornacchia** (Italie), s'exprimant au nom des auteurs du projet de résolution, fait savoir à la Commission qu'il convient de retirer du paragraphe 3 du projet le membre de phrase « du Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat ». L'Australie, la Croatie, l'Équateur, Madagascar, le Malawi et les Philippines se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

11. *Le projet de résolution A/C.3/55/L.9 est adopté tel qu'il a été révisé oralement.*

Point 106 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (suite) (A/C.3/55/L.10)

Projet de résolution A/C.3/55/L.10 : Coopération internationale dans la lutte contre le problème mondial de la drogue

12. **La Présidente** indique à la Commission que le projet de résolution n'a aucune incidences sur le budget-programme.

13. **M. Campuzano** (Mexique), s'exprimant au nom des auteurs du projet de résolution, dit que la Bulgarie, le Congo, l'Érythrée, le Kenya, la Nouvelle-Zélande, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie et Sri Lanka se sont portés co-auteurs du projet.

14. *Le projet de résolution A/C.3/55/L.10 est adopté.*

Point 110 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite) (A/55/41, A/55/162-S/2000/715, A/55/163-S/2000/712, A/55/201, A/55/297, A/55/442, A/55/467-S/2000/973)

15. **M. Mun Jong Chol** (République populaire démocratique de Corée) déclare que l'adoption en 1990, lors du Sommet mondial pour les enfants, de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant a constitué une étape décisive de l'action internationale menée en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'enfant. Des progrès ont été réalisés dans la réalisation des objectifs du Sommet mondial; la plupart des États Membres ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant ou y ont accédé et ont pris des mesures en vue d'éliminer toutes les formes d'exploitation des enfants. L'orateur se félicite en particulier de la résolution 1314 (2000) du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, de l'adoption par l'Organisation internationale du Travail (OIT) en 1999 de la Convention 182 concernant l'élimination des pires formes de tra-

vail des enfants, ainsi que des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la participation d'enfants aux conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants.

16. Ceci étant, près de 130 millions d'enfants en âge d'être scolarisés sont analphabètes; un million d'enfants sont atteints du VIH/sida et plusieurs millions d'enfants travaillent. En 2001, la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au suivi du Sommet mondial pour les enfants devrait permettre d'examiner la réalisation des objectifs énoncés lors du Sommet mondial et de formuler des stratégies de protection de l'enfance. Il convient d'accorder une attention particulière à un certain nombre de domaines. Chaque pays devrait avoir adopté des politiques sociales visant à protéger les enfants et à contribuer à leur développement; les taux de mortalité infantile devraient être réduits, les soins de santé et l'éducation améliorés; les enfants devraient disposer d'un environnement social adapté et sûr et l'on devrait éliminer la violence familiale afin de favoriser l'intégration sociale des enfants.

17. Les normes internationales de protection des droits de l'enfant devraient être scrupuleusement respectées et la Convention relative aux droits de l'enfant devrait être mise en oeuvre plus rapidement; les pays qui n'ont pas encore adhéré à la Convention devraient être instamment priés de le faire. Il convient de continuer à renforcer la coopération internationale en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'enfant et d'intensifier la coopération nationale, régionale et internationale visant à réprimer l'exploitation des enfants, à accroître l'accès des enfants à l'éducation et à la santé et à éliminer la pauvreté des enfants.

18. L'avenir d'un pays dépend de ses enfants et le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a fait de la protection des intérêts de l'enfant une priorité. Des dispositifs juridiques, par exemple des lois sur l'éducation et la scolarité des enfants et la famille, assurent la protection et la prise en charge des enfants; les enfants suivent 11 années d'enseignement gratuit et obligatoire et bénéficient également de soins médicaux gratuits. Dans ce contexte, la délégation de la République populaire démocratique de Corée tient à réaffirmer sa volonté de participer aux efforts internationaux visant à protéger les intérêts de l'enfant.

19. **Mme Martinez** (Équateur) s'associe à la déclaration que le représentant de la Colombie a faite au nom du Groupe de Rio. Elle rappelle que la pauvreté compromet gravement le plein exercice des droits fondamentaux, particulièrement pour les enfants qui se trouvent à un stade décisif de leur développement, et qu'elle réduit considérablement la capacité de ces derniers à contribuer de façon productive à la société. Les enfants qui vivent dans la pauvreté sont souvent amenés à travailler, ce qui hypothèque lourdement leur avenir. Pour cette raison, le Gouvernement équatorien est fermement résolu à éliminer le travail des enfants et relève progressivement l'âge à partir duquel ces derniers ont le droit de travailler; il a ratifié la Convention 138 de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, ainsi que la Convention 182 concernant l'élimination des pires formes de travail des enfants. Le Congrès a en outre été saisi d'un projet de loi visant à protéger les jeunes enfants et les adolescents.

20. La délégation équatorienne approuve la tenue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au suivi du Sommet mondial pour les enfants. À l'échelon national, le Gouvernement, les organisations non gouvernementales et la société civile participent aux préparatifs de la session afin de formuler des propositions à l'intention du Comité préparatoire. Par l'intermédiaire du Secrétariat du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la délégation équatorienne a déjà présenté au Comité un rapport sur les indicateurs sociaux de l'Équateur, établi avec le concours des organisations non gouvernementales œuvrant en faveur des droits de l'enfant. L'oratrice salue donc les efforts de l'UNICEF et est persuadée que cette organisation contribuera pour beaucoup au succès de la session extraordinaire. La délégation équatorienne participera à la deuxième session de fond du Comité préparatoire, qui se tiendra en janvier 2001, et l'oratrice attend avec intérêt de lire le premier avant-projet du document correspondant, qui sera présenté aux États Membres en novembre.

21. L'oratrice déplore que des millions d'enfants réfugiés et déplacés soient contraints de fuir la torture et la mort. Elle réaffirme son soutien au Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants, qui incarne la conscience du monde et a pour mission de représenter les enfants touchés par les conflits et de proposer des mesures concrètes visant à les protéger. La communauté internationale et l'ONU doivent prendre des mesures

concrètes afin de réaliser les objectifs de la Convention relative aux droits de l'enfant. À cet égard, le Président de l'Équateur a signé, à l'occasion du Sommet du millénaire, les Protocoles facultatifs à la Convention concernant la participation d'enfants aux conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. La délégation équatorienne continue d'ailleurs d'apporter son soutien au Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants et rappelle qu'il est absolument nécessaire de redoubler d'efforts afin d'éliminer la violence familiale, de respecter en permanence les droits de tous les enfants et de répondre aux besoins de ces derniers.

22. **Mme Afifi** (Maroc) déclare que, depuis le Sommet mondial pour les enfants de 1990, on a constaté des progrès aussi bien que des échecs, ces derniers étant en grande partie dus à la pauvreté, à la persistance de la discrimination, à la violence, aux conflits, aux catastrophes naturelles et au VIH/sida. Les écarts de revenus entre riches et pauvres ne cessent de se creuser; des centaines de millions d'enfants vivent avec moins d'un dollar par jour, travaillent dans des conditions déplorables, ne disposent pas d'eau potable ou d'installations sanitaires adéquates; et 130 millions d'enfants, dont 60 % de filles, ne suivent aucun enseignement primaire. En outre, on comptera bientôt 13 millions d'enfants ayant perdu au moins l'un de leurs parents à cause du sida, principalement dans les pays en développement, où l'on recense 90 % des cas.

23. Toutefois, la communauté internationale, les États, la société civile et les organisations non gouvernementales sont de plus en plus conscients de la nécessité de protéger les droits de l'enfant. L'action récemment menée à cet égard a notamment donné lieu aux mesures suivantes : la mise en oeuvre et le suivi des objectifs du Sommet mondial pour les enfants; la ratification quasi universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant; l'adoption du Statut de Rome de la Cour pénale internationale; les Conventions 138 et 182 de l'Organisation internationale du Travail (OIT), les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant africain; et une plus grande attention portée à la situation des enfants lors des opérations de maintien de la paix.

24. Conformément aux valeurs ancestrales, religieuses et traditionnelles du Maroc, le Gouvernement marocain accorde un intérêt particulier aux droits de l'enfant et a adopté un Plan d'action national visant à assurer la survie, la protection et le développement de l'enfant en réduisant le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans et en parvenant à la vaccination quasi universelle des enfants contre six maladies cibles. Les progrès réalisés sont dus aux efforts concertés de la société civile, des organisations non gouvernementales et du Gouvernement. Ce dernier a mis en place un Ministère chargé des droits de l'homme, un Observatoire national des droits de l'enfant et un Ministère chargé de la protection sociale, de la famille et de l'enfance; le droit de la famille et des enfants a été harmonisé avec la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres instruments juridiques. Le suivi du Sommet mondial a continué de faire l'objet d'une coopération internationale, notamment avec l'UNICEF en ce qui concerne la santé, les services de base en milieu rural, l'éducation, les enfants en situation difficile, la planification, la mobilisation sociale et les campagnes de communication.

25. Le thème des droits de l'homme a été intégré aux programmes scolaires, et un Parlement d'enfants se réunit tous les ans à l'occasion de la Journée nationale de l'enfant. Des plans d'action ont également été élaborés en vue de lutter contre l'analphabétisme et le travail des enfants et de favoriser la réinsertion sociale des enfants des rues. Des centres offrant aux enfants en situation difficile des services d'écoute et d'assistance juridique et psychologique sont également en cours de création.

26. L'oratrice espère que la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au suivi du Sommet mondial pour les enfants permettra de définir un nouveau programme d'action international susceptible de répondre aux attentes et aux aspirations des générations à venir. À cette fin, la communauté internationale doit instaurer des conditions permettant aux adultes de s'engager à respecter les droits de l'enfant, l'égalité entre les sexes, le règlement pacifique des conflits, ainsi que des politiques macro-économiques progressistes propices à une croissance équitable. Une nouvelle vision et une nouvelle approche permettraient aux enfants de bénéficier de conditions de vie décentes et de devenir les citoyens productifs de demain.

27. **M. Ingolfsson** (Islande) se félicite de l'attention que les chefs d'État et de gouvernement ont accordée,

dans la Déclaration du Sommet du millénaire, aux droits fondamentaux des enfants, et en particulier de la référence qui a été faite aux deux Protocoles facultatifs et à la pandémie du VIH/sida, ainsi que des engagements qui ont été pris en vue de lutter contre la pauvreté dans des délais précis et d'améliorer l'accès des enfants à l'éducation. Les deux Protocoles facultatifs bénéficient d'un large soutien; comme de nombreux États, l'Islande les a tous deux signés pendant le Sommet. S'agissant du Protocole facultatif concernant la participation d'enfants aux conflits armés, il est décevant de constater que la communauté internationale n'a pas souhaité relever davantage l'âge minimum du recrutement militaire. La délégation islandaise tient à encourager les États Membres à fixer, dans leur législation nationale, à 18 ans au moins l'âge minimum concernant le recrutement.

28. Étant donné la situation des enfants dans le monde, il est nécessaire de renforcer, non seulement par des mesures pratiques mais également par des dispositions législatives et par l'application des lois, le suivi de la mise en œuvre à l'échelon national de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il importe en outre de veiller à ce que les Protocoles facultatifs n'éclipsent pas la Convention elle-même, qui demeure le principal fondement juridique de la défense des droits de l'enfant. Des millions d'enfants ont perdu au moins l'un de leurs parents à cause du VIH/sida, ce qui a eu des conséquences imprévues sur le plan économique et social. Les répercussions de la pandémie auprès des enfants devraient donc figurer en bonne place à l'ordre du jour de la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants. Il est également essentiel de garantir la protection des enfants qui se trouvent dans des situations d'urgence complexes, d'origine naturelle ou humaine.

29. La promotion et la protection des enfants dépendent, en outre, de la lutte contre le problème croissant des stupéfiants, contre lequel il convient de prendre des mesures énergiques de prévention et de réinsertion. La drogue ne fait qu'accentuer les violations des droits fondamentaux des enfants : il n'est pas rare que les enfants soldats soient contraints à la toxicomanie afin de commettre d'innombrables atrocités et que les enfants prostitués soient drogués afin de surmonter leurs réticences. Ce sont également la drogue, l'alcoolisme et la violence familiale qui amènent souvent les enfants des rues à quitter leur foyer. Le fait que les dirigeants mondiaux se soient engagés à redoubler d'efforts en

vue de lutter contre le fléau de la drogue mérite donc d'être salué. Il convient en outre de ne pas sous-estimer la responsabilité et le rôle importants de la société civile et du secteur privé dans le domaine de la protection des droits de l'enfant, notamment en ce qui concerne certaines questions, comme par exemple le travail des enfants.

30. **Mme Ali** (Éthiopie) déclare que l'avenir des pays industrialisés aussi bien que des pays en développement dépend de l'attention que l'on accordera aux conditions de vie des enfants. Le principal défi du continent africain consiste à éliminer la malnutrition, les maladies, l'analphabétisme, le travail des enfants et les conflits armés – autant de problèmes qui compromettent les efforts de développement et la cohésion sociale. Dans ces conditions, le Gouvernement éthiopien attache une grande importance à l'adoption des deux Protocoles facultatifs.

31. Conformément aux obligations qu'il a souscrites en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Gouvernement éthiopien a établi des dispositifs de suivi de l'application de la Convention et a fait en sorte que ces dispositifs soient diffusés dans les langues locales. D'autres mesures concrètes ont également été prises. Une campagne de sensibilisation aux mauvais traitements infligés aux enfants est actuellement menée avec le concours d'organisations non gouvernementales, et les policiers nouvellement recrutés reçoivent une formation portant sur la protection des droits de l'enfant. En ce qui concerne l'action gouvernementale, une attention particulière est accordée aux besoins des familles en matière de santé, et en particulier à ceux des femmes et des enfants. Un programme de développement à long terme du secteur de la santé a mis l'accent sur les soins de santé en matière de reproduction, la vaccination des enfants, le traitement des maladies contagieuses courantes et la maîtrise des épidémies et des maladies sexuellement transmissibles. L'augmentation du nombre de personnes bénéficiant de soins de santé a permis de réduire les taux de mortalité infantile et maternelle. Dans le cadre de nouvelles politiques en matière d'éducation, l'enseignement primaire (dispensé dans les langues locales) est gratuit, et des programmes ont été mis en place afin d'augmenter les taux de scolarisation et de réduire le taux d'abandon scolaire des enfants, et notamment des filles. Les cas de délinquance juvénile sont maintenant portés devant des tribunaux spéciaux, et les policiers reçoivent une formation portant sur la prise en charge des jeunes dé-

linquants. Un forum national a en outre été établi pour remédier au problème du travail des enfants et des études ont été effectuées sur les enfants en situation difficile. Les pratiques traditionnelles et coutumières nuisant à la santé des enfants font également l'objet d'études. Le Gouvernement compte redoubler d'efforts en vue d'améliorer sensiblement les conditions de vie des enfants, en effectuant des recherches, en menant des campagnes de sensibilisation et en renforçant les capacités institutionnelles. Il serait très appréciable de bénéficier à cette fin d'une assistance internationale.

32. **Mme Nguyen Thanh Ha** (Viet Nam) dit que la ratification quasi universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant constitue un fondement normatif très solide. Malgré les mouvements nationaux et internationaux en faveur des enfants, la délégation vietnamienne s'inquiète vivement de la persistance, voire de l'aggravation, des privations et des mauvais traitements infligés aux enfants dans de nombreuses régions du monde. La pauvreté, le VIH/sida, la discrimination et les conflits armés comptent parmi les problèmes les plus redoutables qui touchent les enfants et leurs familles et nuisent à l'exercice de leurs droits fondamentaux. Il est donc nécessaire d'entreprendre de nouveaux efforts et de nouvelles initiatives.

33. Dans le contexte de la mondialisation et afin d'assurer l'avenir de la nation, le Gouvernement vietnamien est résolu à poursuivre ses efforts en vue de parvenir au développement socio-économique et à la stabilité politique, tout en accordant à l'enfance un rang de priorité élevé. Le Viet Nam a été parmi les premiers pays d'Asie à adhérer à la Convention relative aux droits de l'enfant. Lors du Sommet du millénaire, il a également signé les deux Protocoles facultatifs. Avec l'aide de l'UNICEF et d'autres organisations et pays, le Viet Nam a mené à bien plusieurs programmes nationaux d'action en faveur des enfants. Un nouveau programme d'action pour la période 2001-2005 a été mis au point; il comprend divers programmes et projets prioritaires visant à réduire la pauvreté dans certaines régions rurales, ainsi que plusieurs grands programmes sectoriels dont l'objectif est de remédier aux principaux obstacles empêchant les enfants et les femmes de jouir de leurs droits. Une attention particulière est accordée à la lutte contre les fléaux sociaux touchant les enfants : violence et exploitation sexuelles, toxicomanie, vente transnationale d'enfants, etc. Le Gouvernement s'emploie, par des efforts concertés, à renforcer les mesures législatives et répressives à l'encontre des

trafiquants et des intermédiaires, à mobiliser l'opinion publique et à venir en aide aux victimes. Il s'efforce également de s'associer aux efforts similaires entrepris à l'échelle régionale et bénéficierait volontiers d'un soutien supplémentaire de la communauté internationale, afin de résoudre les problèmes liés aussi bien à l'offre qu'à la demande.

34. **Mme Paterson** (Nouvelle-Zélande) dit que l'immense soutien que la communauté internationale a apporté aux deux Protocoles facultatifs lors du Sommet du millénaire constitue une avancée importante en faveur des droits de l'enfant. La Nouvelle-Zélande est l'un des nombreux pays à avoir signé ces deux Protocoles et s'efforce actuellement de les faire ratifier. La volonté politique des gouvernements est indispensable si l'on veut remédier à la situation non seulement des enfants soldats mais également de tous les enfants touchés par la guerre. La délégation néo-zélandaise se félicite donc de l'initiative qu'a prise le Gouvernement canadien en organisant à Winnipeg, en septembre 2000, la Conférence internationale sur les enfants touchés par la guerre, qui a été très concluante. L'ONU devrait s'intéresser, dans tous ses domaines d'activités, aux répercussions des conflits armés sur les enfants. Les mesures constructives prises par le Conseil de sécurité en vue d'intégrer à ses travaux les questions relatives aux enfants sont tout à fait opportunes, tout comme la nomination, dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies en Sierra Leone et en République démocratique du Congo, de conseillers chargés de la protection de l'enfance. La délégation néo-zélandaise souhaiterait d'ailleurs que toutes les missions de maintien de la paix fassent appel à de tels conseillers. Il convient de reconnaître le rôle que jouent les organisations non gouvernementales en sensibilisant l'opinion publique à la situation des enfants soldats et en faisant connaître le Protocole facultatif s'y rapportant. La Nouvelle-Zélande a, quant à elle, été heureuse d'apporter son soutien à la Conférence Asie-Pacifique sur l'utilisation des enfants soldats, qui a été organisée en mai au Népal par la Coalition to Stop the Use of Child Soldiers. Il faut également espérer que le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants permettra de lutter durablement contre les fléaux endémiques que constituent le tourisme sexuel et la pornographie impliquant des enfants, ainsi que la vente d'enfants.

35. Il est absolument nécessaire de s'attaquer aux causes profondes de l'exploitation des enfants. La pau-

vreté continue de nuire aux droits de l'enfant. Le Gouvernement néo-zélandais envisage actuellement de formuler une politique en faveur des enfants, qui s'appliquerait à ses programmes d'aide publique au développement et ferait notamment référence à la mise en oeuvre de la stratégie intitulée « Les enfants d'abord » (l'un des grands thèmes de la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants). La Convention No 182 de l'OIT relative aux pires formes de travail des enfants représente un progrès de plus en faveur de la protection des droits des enfants, et la Nouvelle-Zélande s'efforce à titre prioritaire de la faire ratifier. La Convention relative aux droits de l'enfant demeure un instrument essentiel permettant d'élaborer et d'évaluer l'action gouvernementale, ainsi qu'une référence en fonction de laquelle doivent être évalués tous les efforts déployés par les États en faveur des enfants. La délégation néo-zélandaise se féliciterait donc de la ratification universelle de la Convention. Grâce à l'adjonction des deux Protocoles facultatifs, on se souviendra de l'an 2000 comme d'une année au cours de laquelle de nouvelles potentialités ont été ouvertes en matière de protection et de promotion des droits de l'enfant.

36. **Mme Hyo-eum Jenny Kim** (République de Corée) déclare que, dans les dix années qui se sont écoulées depuis l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits de l'enfant, des progrès concrets ont été réalisés en matière de protection et de promotion des droits de l'enfant. Les Gouvernements ont reconnu que les droits de l'enfant étaient des droits fondamentaux universels et ont élevé la promotion de ces droits au rang de priorité politique et législative. En 2000, deux Protocoles facultatifs ont été adoptés, et les États Membres ont ainsi réaffirmé leur détermination à protéger les enfants des conflits armés, de la traite et de la prostitution.

37. Cependant, les violations des libertés et des droits fondamentaux de nombreux enfants se poursuivent dans différentes régions du monde et la délégation de la République de Corée espère que la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée aux enfants en 2001 insufflera un nouvel élan permettant de concrétiser les engagements pris.

38. À la lecture du rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant (A/55/201), la délégation de la République de Corée s'est félicitée des efforts entrepris en vue de tenir systématiquement compte des droits de l'enfant lors de la

mise en oeuvre du mandat des institutions et programmes du système des Nations Unies et tient à saluer le rôle des organisations non gouvernementales et de la société civile en matière de défense des droits de l'enfant.

39. Elle a en particulier accueilli avec satisfaction les efforts récents du Conseil de sécurité visant à intégrer la protection des enfants aux opérations de rétablissement et de maintien de la paix. Toutes les parties aux conflits armés devraient assurer la protection des droits des enfants, et les missions de maintien de la paix devraient contribuer à protéger les enfants et à diffuser des informations sur la question. En outre, les gouvernements ne devraient pas tolérer la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants et devraient également, avec le concours des organisations non gouvernementales et de la société civile, contribuer de façon décisive à protéger les enfants de toutes les formes de violences familiales.

40. Dans l'optique de la prochaine session extraordinaire consacrée aux enfants, il convient d'accorder une attention particulière à de nouveaux problèmes de plus en plus préoccupants : le VIH/sida, les enfants déplacés à l'intérieur de leur propre pays et les enfants des rues; en outre, il importe de privilégier la protection des adolescents, qui a jusqu'ici suscité relativement peu d'intérêt.

41. **Mme Soulama-Coulibaly** (Burkina Faso) déclare que, malgré les engagements pris dans le cadre de la Convention relative aux droits de l'enfant, la situation de bon nombre d'enfants reste précaire dans certaines régions du monde, en raison de la pauvreté, des maladies et des conflits armés.

42. La communauté internationale s'est certes efforcée de remédier à de tels problèmes. Mais de toute évidence, si l'adoption d'instruments juridiques est importante, elle n'en demeure pas moins insuffisante. De tels instruments ne peuvent être appliqués sans un partenariat entre les organes de l'ONU, les organisations internationales, les gouvernements, les organisations non gouvernementales et la société civile

43. En outre, dans le cadre d'une telle coopération, il est nécessaire de renforcer les capacités nationales et locales d'élaboration de programmes d'action et de planification, d'exécution et de suivi des activités. Le Gouvernement du Burkina Faso a déjà entrepris l'élaboration de plusieurs programmes d'action avec ses différents partenaires, et notamment l'UNICEF, les

institutions de Bretton Woods et la communauté des bailleurs de fonds. Par ailleurs, l'amélioration des conditions de détention des mineurs dans les prisons, la lutte contre l'excision, l'assistance sociale des enfants orphelins sont autant d'actions menées conjointement avec l'UNICEF et les organisations non gouvernementales locales.

44. Enfin, le Burkina Faso attend beaucoup du suivi de la prochaine session extraordinaire consacrée aux enfants, au cours de laquelle il faudra élaborer un véritable partenariat international, consigné sous la forme d'un plan d'action.

45. **Mme Ceasar** (Libéria) réaffirme l'importance qu'accorde le Gouvernement du Libéria à la mise en oeuvre intégrale de la Convention relative aux droits de l'enfant et des deux Protocoles facultatifs. Le Libéria, qui se relève d'un conflit et connaît bien, par sa propre expérience, la situation des enfants vivant en période de conflits armés, estime que sa sécurité et son développement sont étroitement liés aux questions abordées dans les deux Protocoles. Le Protocole facultatif concernant la participation d'enfants aux conflits armés est important dans la mesure où il permet non seulement de protéger les droits de l'enfant mais également d'intervenir.

46. Le Libéria a effectué des progrès importants en ce qui concerne l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Les mesures prises à cet effet ont notamment consisté à harmoniser la législation nationale avec la Convention, à établir le premier rapport de pays, à intégrer un plan d'action national au Programme de reconstruction nationale pour la période 2001-2006 et à diffuser à grande échelle une version simplifiée de la Convention. En outre, un tribunal décentralisé a été établi à l'intention des mineurs et les magistrats, les juges et les forces de l'ordre ont reçu la formation nécessaire.

47. Le Gouvernement du Libéria a, avec le concours d'institutions du système des Nations Unies, formulé des politiques dans des domaines concernant directement les femmes et les enfants, et des activités et programmes spéciaux ont été entrepris à l'intention des enfants touchés par la guerre – enfants soldats et réfugiés.

48. Pour remédier aux conditions sociales, économiques et politiques qui sont à l'origine des conflits, il est indispensable de déployer à l'échelle mondiale des efforts concertés en vue de mobiliser les ressources tech-

niques, humaines et financières nécessaires. La tendance qui consiste à suspendre ou à retirer l'aide accordée dans le but de résoudre les conflits empêche souvent de s'attaquer aux causes du conflit, notamment à la pauvreté, aux violations des droits de l'homme et à la mauvaise administration publique, ce qui accentue les souffrances des groupes vulnérables et en particulier des femmes et des enfants. Le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social devraient reconnaître que l'apport d'aide technique et humanitaire est essentiel au renforcement des capacités nationales et à l'exécution des programmes et que toute mesure ne s'inscrivant pas dans ce cadre empêchera le Libéria de mener à bien les activités prévues.

49. **Mme Uliviti** (Fidji) dit que la délégation des Fidji se fait l'écho des préoccupations précédemment exprimées concernant l'absence du Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants, compte tenu des nuances indiquées dans le rapport de ce dernier (A/55/297).

50. Le rapport sur les Fidji donne une image fautive de la situation concernant la protection de l'enfance, qui s'inscrit dans le contexte d'impératifs contradictoires en matière de respect des droits de l'homme et d'une économie en développement de taille manifestement modeste. Il est nécessaire de rétablir la vérité. Les Fidji sont très attachées au bien-être de leurs enfants et ont ratifié en 1993 la Convention relative aux droits de l'enfant; il a été établi à cette fin un mécanisme de suivi national, le Comité de coordination pour les enfants, qui fonctionne sans bureau ni budget. Le Comité agit par l'entremise de ses sous-comités, ce qui constitue un modèle novateur, du moins dans la région Asie-Pacifique. Malgré ces contraintes, le Comité a établi son premier rapport en 1995, comme le prévoit la Convention.

51. Bien que la situation ne soit pas parfaite, il est utile d'en considérer l'évolution sur le plan intérieur, afin d'établir des objectifs réalistes et des critères minimaux à satisfaire.

52. Ayant apporté son assistance à la mission effectuée aux Fidji par le Rapporteur spécial, en qualité de représentante de la Commission pour la réforme législative des Fidji, laquelle avait mis à la disposition de la mission tous les moyens nécessaires, l'oratrice regrette qu'il n'ait pas été permis à la Commission de

lire, comme il avait été prévu qu'elle le fasse, une première version du rapport sur les Fidji, afin d'apporter des éclaircissements d'ordre factuel et rédactionnel. Par conséquent, le Gouvernement s'est trouvé dans une situation délicate lorsque les toutes premières conclusions du Rapporteur spécial ont été publiées sans préavis. De telles missions devraient être menées avec beaucoup de diplomatie et dans le plus grand respect de la souveraineté des États concernés, afin d'éviter les débats publics et politiques qui ont terni la mission spéciale effectuée aux Fidji en juillet 1999. Le rapport contient toutefois des arguments intéressants auxquels il convient de donner suite.

53. Les Fidji ont été considérées comme un pays modèle de la région du Pacifique, en raison de leur situation géographique et non d'importantes activités en matière de traite d'enfants ou de pornographie impliquant des enfants. La délégation des Fidji sait que, dans le cadre de la recherche de méthodologies et de solutions novatrices à des problèmes redoutables, de tels mécanismes faisant appel à des rapporteurs spéciaux respecteront à l'avenir la souveraineté des États Membres. Pour nuancer le rapport, le résumé de la mission menée aux Fidji qui a été présenté à la Commission des droits de l'homme a donné une image objective de la situation, bien que des dispositions beaucoup plus importantes que ce qui a été indiqué soient actuellement prises dans les sphères juridique, politique et sociale.

La séance est levée à 16 h 35.